

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/33/458

S/12959

8 décembre 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-troisième session
Point 127 de l'ordre du jour
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-troisième année

Lettre datée du 8 décembre 1978, adressée au Secrétaire général
par la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un exposé d'un citoyen namibien qui a été le témoin, ces dernières semaines, des actes d'intimidation, du harcèlement et des machinations dont est victime le peuple namibien à l'occasion des arrangements que l'administration illégale sud-africaine en Namibie qualifie d'élections.

Ces informations ont un étroit rapport avec le débat que l'Assemblée générale consacre actuellement à la question de Namibie.

Je vous prie donc, en ma qualité de Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de bien vouloir faire distribuer d'urgence ce document comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 27 de l'ordre du jour, et comme document du Conseil de sécurité.

La Présidente du Conseil des
Nations Unies pour la Namibie,

(Signé) Gwendoline C. KONIE

ANNEXE

Lettre datée du 8 décembre 1978, adressée par M. Justin ELLIS à
la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

En tant que citoyen namibien, il m'a été donné, ces dernières semaines de suivre de près les agissements arbitraires et les actes de harcèlement auxquels se livrent les autorités sud-africaines à l'occasion des prétendues élections que l'administration illégale sud-africaine impose au peuple namibien.

Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, un exposé ce ce sujet.

(Signé) Justin ELLIS

Appendice

Rapport sur l'inscription sur les listes électorales et
la campagne électorale en Namibie, 1978, publié par le
Christian Center, en Namibie, le 28 novembre 1978

Introduction

Depuis les deux dernières années, plusieurs importantes congrégations religieuses namibiennes appuient les efforts déployés par les cinq pays occidentaux siégeant présentement au Conseil de sécurité des Nations Unies, pour négocier un plan généralement acceptable en vue de tenir, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, des élections libres et honnêtes en Namibie. La proposition de compromis qui a été finalement adoptée par le Conseil de sécurité, le 29 septembre 1978, a toujours l'appui sans réserve des églises luthérienne, catholique, anglicane, congrégationaliste et de l'église méthodiste et épiscopale africaine.

Il ne fait pas de doute, par conséquent, que la décision du Gouvernement sud-africain, annoncée le 20 septembre 1978, d'organiser, à sa manière, des élections en Namibie du 4 au 8 décembre 1978, a été, pour ces églises qui n'ont jamais cessé d'oeuvrer pour la réconciliation et la paix en Namibie, une profonde déception.

Après en avoir soigneusement délibéré, 30 de leurs représentants réunis en conférence, adressèrent, le 4 octobre 1978, une lettre ouverte au nouveau Premier Ministre sud-africain, M. P. Botha. Ils avertissaient celui-ci que ce qu'envisageait de faire son gouvernement risquait d'entraîner une escalade d'hostilités en Namibie, et déclaraient ensuite ce qui suit :

"Alors que nous tenions notre conférence, nous avons eu connaissance qu'une campagne massive d'intimidation et de propagande fallacieuse avait été lancée afin d'amener les gens à s'inscrire sur les listes électorales. Nous avons eu également connaissance que des irrégularités avaient été commises et que l'on avait notamment inscrit des réfugiés angolais. Cette manière de procéder a suscité des craintes dans tout le pays et sapé la confiance que l'on pouvait avoir dans les intentions de votre gouvernement. Dans la mesure où les listes électorales ne sont pas établies honnêtement et librement, il ne saurait y avoir d'élections honnêtes et libres."

Les allégations d'irrégularités ne passèrent certes pas inaperçues. Toutefois, un certain nombre de gens s'efforcèrent de réfuter les déclarations des dirigeants des églises.

Le Premier Ministre de l'Afrique du Sud lui-même a fait à ce sujet la déclaration suivante :

"Au cas où il se produirait une quelconque irrégularité à l'occasion de l'inscription des électeurs sur les listes électorales, quiconque en aurait la preuve est libre de porter les faits à l'attention de l'Administrateur général. On notera toutefois que jusqu'à présent, celui-ci n'a pas été informé de quoi que ce soit."

Dans une lettre adressée au Windhoek Advertiser (8 novembre 1978), P. A. du Toit, est allé, dans son ignorance de la loi, jusqu'à dire ce qui suit :

"Il existe des lois qui permettent aux plaignants ayant des preuves valables de ce qu'ils affirment, de faire châtier les coupables. Comment se fait-il que les allégations en question ne soient pas accompagnées de preuves à l'appui? Des allégations non fondées peuvent être considérées comme des mensonges... Nous espérons que ces églises apporteront la preuve de leurs dires de sorte que leur intégrité ne puisse être mise en doute."

Il importe de noter à cet égard, qu'aux termes de la proclamation AG 37, concernant l'inscription sur les listes électorales, si le fait d'intimider les gens, de les dissuader et de les empêcher de s'inscrire constitue un délit, recourir aux mêmes méthodes pour les obliger à le faire n'en constitue pas un. Si donc, rien n'empêche que l'Administrateur général soit informé de ce qui se passe, rien ne l'oblige non plus à faire quoi que ce soit à l'égard de telles irrégularités.

La proclamation AG 37 prévoit que l'on peut s'opposer à l'inscription d'une personne sur les listes électorales, dans le cas par exemple où il s'agirait d'un réfugié angolais. Mais il faut, pour ce faire, être soi-même inscrit sur ces listes. Il est donc impossible si l'on ne prend pas part aux élections, de soulever des objections, et en admettant que l'on y participe, il faudrait disposer si l'on voulait arriver à un résultat d'un personnel considérable et extrêmement efficace qui s'emploierait exclusivement à détecter les irrégularités. En outre, il est possible de s'inscrire dans n'importe quelle juridiction en Namibie, nul n'étant tenu de le faire dans sa propre circonscription. Il est donc d'autant plus difficile de relever toutes les irrégularités.

On notera qu'en 1975, les églises ont dénoncé la campagne d'intimidation massive qui avait eu lieu, cette année là, à l'occasion des élections dans l'Ovanambo. Elles avaient réuni à ce propos 401 déclarations, et une requête en vue de faire annuler les élections par la Cour suprême de Windhoek était en préparation. Toutefois, les autorités déléguées par le gouvernement dans le nord, ont à tel point restreint l'équipe de juristes à laquelle avait été confié le soin de présenter ces déclarations dans les formes, que cette entreprise a dû être abandonnée.

Dans ces circonstances, il fût décidé que la meilleure façon d'agir compte tenu des conditions dans lesquelles se faisait l'inscription sur les listes électorales et se déroulait la campagne électorale, était de publier un simple constat de faits. Des contacts furent pris, dans cette intention, avec un certain nombre de sources dignes de foi. On n'a pas encore recueilli des renseignements de toutes ces sources, mais on dispose néanmoins d'une somme suffisante d'information pour donner une indication de ce qui se passe depuis quelque temps en Namibie.

Nous avons pris la décision de porter à la connaissance du public les renseignements que nous avons réunis à ce jour pour les raisons suivantes :

a) Nous avons l'impression que les récentes mesures prises par l'Administrateur général à l'encontre de l'Eglise étaient probablement motivées, pour une grande part, par la crainte précisément que ces renseignements ne soient rendus publics;

b) L'Administrateur général et le Gouvernement sud-africain sont, semble-t-il, sur le point de lancer une campagne internationale massive en vue de faire reconnaître l'Assemblée constituante élue comme le représentant authentique du peuple de Namibie;

c) Etant donné que l'on continue de recourir très largement, dans ce territoire, à des méthodes coercitives, il est à prévoir que la participation électorale aux prochaines élections sera élevée. Compte tenu des conditions dans lesquelles se dérouleront, comme on le verra ci-après, les élections, on peut affirmer que le nombre total de votes aussi bien que celui des votes en faveur de tel ou tel parti, ne donneront qu'une fausse indication du sentiment de l'opinion publique en Namibie.

A. Méthodes et manoeuvres d'intimidation employées pour amener les gens à s'inscrire sur les listes électorales, et durant la période qui a précédé les élections en Ovambo et Kavango

1. Dans toute la région, les gens ont déclaré s'être inscrits sur les listes électorales poussés par la crainte. Quand on leur demandait de préciser quelles étaient leurs raisons de craindre, ils se référaient essentiellement à leur précédente expérience des cartes d'identité, des cartes d'affiliation à l'ADT et de l'élection de 1975 en Ovambo :

1) Il y a quelques années furent délivrées des cartes d'identité. Comme beaucoup de gens se refusaient à avoir de tels papiers les liant à un homeland, on recourut à des méthodes d'intimidation et on exerça sur eux des pressions pour les obliger à s'en faire délivrer. Les titulaires de ces cartes doivent les porter sur eux à tout moment (outre les récépissés de l'impôt tribal), faute de quoi ils risquent d'avoir des difficultés s'ils sont arrêtés par la police ou par l'armée.

2) Les cartes d'affiliation à l'ADT furent délivrées d'avril à juin 1978, période qui précédait immédiatement l'inscription sur les listes électorales, et ce quasiment à tout le monde. Le bruit se répandit que chacun devait être en possession de cette carte, outre la carte d'identité et le récépissé de l'impôt.

Il devint bientôt évident que c'était effectivement là une obligation. Le 24 avril 1978, par exemple, à Onamgolo, dans l'est de l'Ondonga, un groupe de militaires blancs et noirs se rendit de maison en maison demandant à voir les "papiers". Namindo Kauluma, 42 ans, produisit sa carte d'identité et le récépissé de l'impôt. Les militaires demandèrent alors à voir sa carte de

la "Turnhalle". Comme il n'en avait pas, les Blancs donnèrent l'ordre à un soldat noir de le frapper et de lui enjoindre de se procurer cette carte. La même chose arriva à Jonas Kaufipa, 60 ans, Johannes Kashiukile et Petrus Shimhulu. Tous les gens de la région se rendirent alors à Oshingambo pour s'inscrire à l'ADT. Des incidents analogues ont été signalés dans d'autres districts. On a rapporté certains cas dans lesquels des soldats et des membres de l'Ovambo Home Guard avaient déchiré les cartes d'identité, déclarant que la carte de l'ADT suffisait. On répandit la rumeur que les personnes qui n'étaient pas munies de cette carte ne pourraient pas recevoir de soins médicaux. Des équipes de l'ADT se rendirent alors dans les hôpitaux ou s'installèrent à proximité et délivrèrent des cartes à ceux qui venaient se faire soigner. Cela s'est produit en plusieurs endroits; à l'hôpital d'Onandjokwe par exemple, où une équipe de l'ADT qui s'était d'abord introduite dans les locaux de l'hôpital, ayant été priée d'en sortir, s'installa juste à l'entrée, pendant la dernière semaine d'avril et la première semaine de mai. Cette campagne d'intimidation se déroulait aussi de façon plus ouverte encore; il a par exemple été fait usage, à cette fin, d'un autobus blanc Toyota Hi-Ace, équipé de hauts parleurs - propriété d'un organisateur de l'ADT - qui assurait le transport régulier de passagers entre Oshakati et Onandjokwe.

3) Pendant les élections de 1975 dans l'Ovambo, on eut également recours très largement à l'intimidation. Dans l'Uukwaluudhi par exemple, le chef fit savoir aux membres de sa tribu qu'ils perdraient leurs droits de labourer la terre et leurs patentes, s'ils ne votaient pas. Les agences d'emploi n'accordaient pas de contrats de travail aux gens dont la carte d'identité n'indiquait pas qu'ils avaient voté. Aussi les gens disent-ils maintenant qu'ils se sont inscrits sur les listes électorales, non parce qu'ils le souhaitaient, mais pour s'éviter de pareilles difficultés. La situation est la même à cet égard dans de nombreux districts.

2. Lorsque les gens furent appelés à s'inscrire sur les listes électorales, c'était prétendument en vue d'élection qui se dérouleraient conformément aux propositions des pays occidentaux. Cela fut publiquement déclaré à la radio. De nombreuses personnes s'inscrivirent alors, croyant pouvoir voter sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, ce qui était, entre autre choses, prévu dans lesdites propositions, mais ils allaient bientôt perdre toute illusion à cet égard, en entendant le Ministre Ndjoba et d'autres personnes clamer que le nombre élevé des inscriptions confirmait à l'évidence la confiance que le peuple plaçait dans le gouvernement et dans l'ADT.

3. Pendant toute la période des inscriptions, Radio-Ovambo et Radio-Kavango incitèrent la population à s'inscrire. Les réunions de l'ADT firent l'objet de la plus grande publicité et les orateurs qui y prirent la parole furent quotidiennement cités. Leurs déclarations abondaient en menaces dissimulées et parfois aussi, directes : "Des mesures seront prises contre ceux qui ne voteront pas", "Il n'y a pas de place dans ce pays pour vous, si vous ne vous inscrivez pas et ne votez pas". Plusieurs ministres de homelands s'exprimèrent en ces termes, notamment Thomas Akwenya Shikongo sur Radio-Ovambo, le 8 octobre 1978, à 14 heures.

4. Les ministres des homelands enjoignirent les chefs de tribus et les chefs de clans de veiller à ce que tout le monde s'inscrive sur les listes électorales - et également à l'ADT. Partout on a des témoignages évidents que les gens s'inscrivirent, poussés par leurs chefs de clan. Dans certains cas, ceux-ci se bornèrent à dire d'une manière générale qu'il fallait s'inscrire, certains ajoutèrent "pour éviter des ennuis" et d'autres "sinon des mesures seront prises contre vous". Certains, allèrent de porte en porte donner leurs consignes.

5. Les dirigeants et organisateurs de l'ADT ont, à de nombreuses occasions engagé les gens à s'inscrire, usant parfois de la menace. On citera, entre autres exemples :

1) L'organisateur de l'ADT Nghihulifwa s'adressa un jour à un groupe de femmes qui assistaient à une réunion religieuse à Orambube dans l'Uukwanyama, leur disant que toutes celles qui ne s'étaient pas inscrites devraient quitter le pays.

2) Le Ministre Thomas Shikongo d'Ongandjera, déclara, dans un discours prononcé le 7 juillet 1978, à l'occasion d'un enterrement : "Le temps est maintenant venu de s'inscrire. Inscrivez-vous, inscrivez-vous, inscrivez-vous! Si vous ne le faites pas, il vous arrivera quelque chose".

3) Le Ministre chef Josia Taapopi Shikongo d'Uukwaluudhi, qui s'était déjà fait connaître pour avoir pratiqué l'intimidation en 1975, a proféré de telles menaces à l'égard de ses administrés que ceux-ci craignent réellement pour leur vie et se refusent à parler des élections en la présence d'une tierce personne. On a dit à des enseignants et à des infirmières que tous ceux qui ne votaient pas étaient des partisans de la SWAPO, qu'ils seraient punis, qu'ils perdraient leur emploi et n'auraient plus qu'à aller demander du travail à cette organisation. On leur a dit aussi : "Lorsque vous voterez, votez pour l'ADT".

6. Les forces de défense et les unités policières de combat contrôlent si les gens se sont inscrits ou non. Au moment où les gens ont commencé à s'inscrire, on leur disait qu'ils pouvaient laisser leurs cartes électeurs chez eux jusqu'aux élections, mais ils réalisèrent bien vite qu'ils devaient également la porter sur eux, en sus des autres "documents attestant des droits de l'homme" : carte d'identité, récépissé de l'impôt et carte de l'ADT. Voici quelques exemples :

1) Le 11 octobre 1978, à un barrage routier établi sur le pont entre les municipalités noires et blanches d'Oskahati, tous les gens qui traversaient ce pont aussi bien en voiture qu'à pied furent priés de produire également leurs cartes d'électeurs et invités à s'inscrire au plus tôt sur les listes électorales, s'ils ne l'avaient pas encore fait.

2) A Okakuiyu et Ondangwa, un professeur fut également prié à un barrage routier de montrer sa carte d'électeur, et comme il n'était pas en possession d'une telle carte, se vit enjoindre de s'en faire prochainement délivrer une.

3) Le 14 novembre 1978, entre 9 h et 11 h le matin, à la sortie sud d'Engela, des militaires se déplaçant dans quatre véhicules blindés demandèrent à voir les cartes d'électeur des passants, des commerçants et des clients qui se trouvaient dans leurs boutiques. Un homme qui habitait à proximité fut contraint sous la menace du revolver, d'aller chercher sa carte chez lui.

4) Toujours le 14 novembre 1978, à un barrage routier entre Omafo et Odibo, les voyageurs furent priés de produire leurs cartes d'électeur. Un prêtre et un professeur qui n'étaient pas en possession d'une telle carte, furent amenés au capitaine par un lieutenant Visagie, puis relâchés, le capitaine ayant entendu dire à la radio que ces cartes devaient être gardées en sûreté chez soi.

5) Dans la région d'Ondobe, à Iilyateko ya Shapopi et Odjofima, la police et des éléments de l'Owambo Home Guard procédèrent, dans la première quinzaine de novembre, à une rafle pour contrôler que les gens étaient bien en possession de leurs cartes d'électeur. Certaines personnes furent rouées de coups et un homme qui n'avait pas pu produire sa carte d'électeur, fut, aux dires de témoins, amené au camp d'Oshingambo.

7. Les unités de l'armée ont diffusé des tracts à la veille des élections, menaçant les gens à l'occasion.

Au centre paroissial d'Ongwediva, par exemple, le 25 octobre 1978 à 3 heures de l'après-midi, un véhicule militaire Unimog R 9117 s'est arrêté devant l'entrée du centre, ses occupants ont distribué des brochures et un soldat noir a expliqué aux gens qui s'étaient attroupés que ceux qui ne s'étaient pas inscrits sur les listes électorales et qui ne voteraient pas, ne pourraient plus, entre autres choses, se procurer de l'essence, ni se faire soigner, sauf peut-être dans les hôpitaux "finlandais", ajoutant que les Finlandais s'en iraient bientôt et qu'on ne pourrait par conséquent plus recourir à leurs services.

8. L'armée est censée être impartiale et ne pas se mêler de la politique des partis. Toutefois, dans le Kavango, de nombreuses personnes ont vu des militaires se saluer en faisant le salut de l'ADT. A Nkurenkuru, un véhicule militaire Land Rover R 43024 a roulé pendant des semaines en octobre et novembre 1978, avec un macaron de l'ADT collé sous le pare-brise avant.

9. Des représentants de l'ADT et de l'Aktur ont demandé à des gens de leur présenter leurs cartes d'électeur. Le dimanche 19 novembre 1978, un organisateur de l'Aktur s'est rendu à Mbeyo, à 60 kilomètres au sud de Rundu; il est allé dans chaque maison se faire remettre les cartes d'affiliation à l'ADT et les cartes d'électeur de tous les habitants du village, après quoi il leur a délivré des cartes d'affiliation à l'Aktur et leur a rendu les autres cartes.

10. Le 4 juillet 1978 de vieilles gens s'étaient rendues en groupe à Onawa, dans la région d'Ombalandu, pour y toucher leurs pensions de vieillesse. Les fonctionnaires auxquels ils avaient affaire s'étaient faits accompagner d'une équipe chargée d'inscrire les gens sur les listes électorales et d'une escorte

de l'armée. Il fallait d'abord s'inscrire sur les listes, avant de toucher sa pension. Selon le Pasteur de l'endroit une personne qui avait refusé de s'inscrire, se l'était vue refuser.

11. Le 18 septembre 1978, on montra aux employés des bureaux de poste d'Oshakati un télégramme signifiant à tous les employés des services postaux qu'ils devaient s'inscrire sur les listes électorales. Le même jour, tous les employés de ce bureau s'allèrent faire inscrire.

12. Plusieurs adolescents, n'ayant pas 18 ans d'âge, ont été inscrits. Une jeune fille de 16 ans, fille d'un Pasteur de l'ELOC, a dit qu'une équipe chargée de l'établissement des listes électorales, s'était rendue à son école, et qu'on avait enjoint aux élèves qui paraissaient suffisamment âgés de s'inscrire.

13. A l'hôpital d'Okahao, les infirmières s'étonnèrent de ce que les gens qui venaient se faire soigner, présentent leurs cartes d'électeur. Les malades furent à leur tour extrêmement surpris, lorsqu'on leur dit qu'ils n'avaient pas à le faire, étant donné qu'on leur avait précédemment dit qu'ils ne pourraient recevoir aucun soin s'ils n'étaient pas inscrits sur les listes électorales.

14. Des réfugiés d'Angola se sont inscrits en grand nombre dans la région de Kavango. Leurs noms ne sont pas mentionnés ici, de crainte d'attirer des ennuis à des gens qui ont agi sous l'empire de la peur, convaincus qu'ils n'avaient pas d'autre choix. Ils seront communiqués, si une commission judiciaire est constituée pour faire la lumière sur ces agissements. Au début, les fonctionnaires chargés d'établir les listes électorales, demandaient aux gens où ils étaient nés et depuis combien de temps ils vivaient dans le pays, mais très rapidement, on se mit à inscrire tout le monde sans discrimination. La population Kavango a pratiquement doublé depuis 1975. Tous ceux qui vivaient précédemment sur la rive nord du fleuve frontière, se trouvent maintenant en totalité sur la rive sud. Certains sont nés du côté Sud-ouest africain/Namibien et certains y travaillent. Il est également très courant que les gens des régions frontalières payent des impôts des deux côtés de la frontière. Toutefois, il y a également du côté Sud-ouest africain/Namibien des réfugiés originaires du centre de l'Angola.

1) Toute la population du Kavango a été inscrite sur les listes électorales, à quelques rares exceptions près.

2) Selon des renseignements émanant de divers villages, parmi les gens qui se sont inscrits, nombreux sont ceux qui ne sont pas nés en Namibie, ou n'y ont pas séjourné pendant les quatre ans requis, (les réfugiés n'ont commencé à arriver qu'en 1976). Un grand nombre des personnes qui se sont inscrites portent des noms comme Domingo, Antonio, de Moura, Mario, Jao, Francincico, Armando, Diniz, etc.

3) Certains de ces réfugiés, ont semble-t-il, donné de faux renseignements, mais dans la plupart des cas, il semble qu'on ne leur ait rien demandé. Le 27 juillet 1978, par exemple, une équipe chargée de l'établissement des listes électorales, est arrivée à l'hôpital de Rupara. Tout le personnel et

tous les malades furent inscrits sans discrimination. Parmi ces derniers, il s'en trouvait plusieurs, qui selon la loi, ne pouvaient être inscrits, mais qui le furent sans qu'on leur demandât rien.

4) D'après les renseignements reçus de différents villages, et si l'on se fonde sur les estimations du nombre de la population entre 1975 et 1978, on peut supposer que plus d'un tiers des gens qui se sont inscrits dans le Kavango, viennent d'Angola. En admettant même que certains soient nés dans le territoire et que d'autres y aient travaillé, il est fort probable qu'au moins un quart de la population qui s'est inscrite dans cette région, n'était pas, selon la loi, habilitée à le faire. Cela est confirmé par le nombre considérable des inscriptions qui, dès le début, dépassait de beaucoup les chiffres prévus qui étaient pourtant déjà très élevés.

5) Dans l'Owambo, un certain nombre de réfugiés ont également été inscrits, dont trois hommes, qui n'étaient arrivés qu'au mois d'août 1978. Il semble toutefois que dans cette région, les autorités aient refusé d'inscrire la plupart des réfugiés, et que les chefs de clans dans de nombreux villages, leur aient dit qu'ils ne pouvaient le faire.

15. Des véhicules de transport ont été utilisés, notamment dans la région d'Ongandjera, pour amener les gens à s'inscrire. Les camions s'arrêtaient devant les boutiques, et on enjoignait tous ceux qui ne s'étaient pas encore inscrits, d'y grimper dedans pour le faire.

16. On trouvera ci-joint photocopie de deux lettres, anonymes, qui ont été distribuées aux pasteurs dans l'Owambo. Dans l'une de ces lettres, "Aasita nopolotika" (les pasteurs et la politique) on peut lire (passages soulignés) :

"Le nombre des gens qui s'inscrivent témoigne que le peuple du Sud-ouest africain/Namibien veut choisir lui-même ses gouvernants.

Vous, pasteurs qui vous opposez à l'élection et voulez l'empêcher, où irez-vous lorsque les élections auront eu lieu et que la liberté règnera?"

On notera que ces lettres sont tapées sur une machine particulièrement coûteuse.

Note : Les renseignements ci-dessus ont été vérifiés auprès de différentes sources. Des pasteurs, des dirigeants et secrétaires de congrégations religieuses ont enregistré les noms de nombreux témoins, et ont eu connaissance de beaucoup d'autres incidents. La plupart des gens ne tiennent pas à communiquer leur nom de crainte de s'attirer des ennuis.

B. Situation en dehors des homelands

1. On n'est jusqu'à présent en possession que de rares informations sur ce qui se passe dans les régions urbaines et les régions agricoles blanches de Namibie. Les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle indiquent que les employeurs, tant dans le secteur public que privé, ont joué un rôle déterminant en ce qui concerne l'inscription de la population noire sur les listes électorales. On n'a jusqu'à présent aucune preuve tangible que des associations d'exploitants agricoles ou autres groupes d'intérêts soient intervenus en ce sens, mais ce qu'on a entendu dire laisse à penser qu'ils ont vraisemblablement exercé des pressions.
2. Le pasteur K. Dumani a été le témoin de l'incident suivant à Otjiwarongo, le 18 octobre 1978 : Un homme blanc est entré ce jour-là chez un marchand de fruits portugais (en face de la poste), il a consulté un carnet et dit à la femme du propriétaire de la boutique qu'elle ne s'était pas inscrite et qu'il ne lui restait plus que quelques jours pour le faire; faute de quoi, elle serait considérée comme un partisan de la SWAPO et risquerait d'avoir plus tard des ennuis. L'homme s'est ensuite rendu chez le marchand de poisson et de frites voisin. Là, il s'est adressé à une autre femme portugaise, mais leur conversation n'a pu être entendue. Cette femme a dit au pasteur Dumani que l'homme en question travaillait pour une entreprise au service d'exploitants agricoles. Le 25 octobre, l'incident était rapporté à M. Viall du Bureau de l'Administrateur général.
3. Un ouvrier de Walvis Bay a fait la déclaration suivante : le 11 septembre 1978, mon patron est venu me trouver et m'a demandé à quel parti j'appartenais. Je lui ai répondu évasivement. Il est ressorti de notre conversation qu'il était un ferme partisan de l'ADT. Le lendemain matin, il revint à la charge pour que je m'inscrive. Je lui répondis nettement que je n'en avais pas l'intention, étant né à Walvis Bay. (Note : du point de vue du Gouvernement sud-africain, Walvis Bay fait partie de l'Afrique du Sud, les gens qui y sont nés ne sont donc pas autorisés à s'inscrire sur les listes électorales, à moins d'avoir vécu quatre années en Namibie, ailleurs qu'à cet endroit.) J'ai insisté sur ce point, lui disant que je lui apporterai mon certificat de naissance afin qu'il le vérifie lui-même. Le jour suivant, je prétendis avoir oublié ce certificat chez moi, puisqu'à la vérité, je suis né à Windhoek. Lorsqu'il s'en aperçut, il me dit que je devais aller m'inscrire au centre d'inscriptions à Swakopmund. Je lui répondis que je ne voyais pas l'intérêt de le faire. Il me renvoya chez moi, me disant de revenir le lendemain pour lui faire savoir si je m'étais inscrit et si je désirais ou non rester à son service. Ayant trois personnes à ma charge, je décidai de m'inscrire, mais je crains maintenant qu'il ne se passe la même chose pour les prochaines élections.
4. A la fin du mois de novembre, l'ADT a adressé une lettre à tous les gens qui, en Namibie, se font adresser leur courrier à une boîte postale. Le nombre en est considérable, puisque en Namibie le courrier n'est pas délivré à domicile. La lettre en question est rédigée en Afrikaans et signée par le Président et le Vice-Président, le Directeur et le Directeur adjoint de l'ADT. Les deux premiers paragraphes en sont ainsi conçus : "Votre participation aux prochaines élections qui auront lieu en décembre revêt la plus haute importance pour diverses raisons. En premier lieu, elle démontrera au monde entier, que vous rejetez totalement la SWAPO, sa politique communiste et les assassinats de paisibles citoyens perpétrés par cette organisation. Si vous ne votez pas, cela voudrait dire que vous soutenez la SWAPO."

5. Un pasteur de l'église luthérienne s'étonna de voir des retraités faire la queue au bureau de poste d'Okahandja, leur carte d'électeur et leurs papiers d'identité à la main. Renseignement pris, il s'avéra qu'on leur avait dit qu'ils ne pourraient toucher leur pension s'ils ne s'inscrivaient pas sur les listes électorales.
6. A Okahandja encore, une femme qui venait déclarer la naissance de son enfant, se retrouva inscrite sur les listes électorales, alors qu'en n'en avait nullement l'intention.
7. A la mine CDH d'Oranjemund, où les travailleurs sont libres de s'organiser politiquement, il y a eu un boycottage quasi unanime de la part des ouvriers noirs et très peu d'inscriptions ont été enregistrées.
8. Les leaders des trois principaux partis politiques qui ne participent pas aux élections ont confirmé qu'il leur avait été rapporté qu'on s'efforçait d'intimider la population pendant la campagne électorale, intimidation qui se manifestait notamment :
 - a) Par des menaces diverses:
 - b) Par la menace, de la part des employeurs, de supprimer leur emploi à leurs employés;
 - c) Par des menaces aux personnes âgées, de leur supprimer les pensions auxquelles elles ont droit.
 - d) Par des menaces d'arrestation à un moment ou à un autre après les élections.

L'un des leaders politiques concernés, a déclaré que, le chômage étant actuellement très répandu en Namibie, le risque de perdre son emploi constituait pour beaucoup de gens une menace très réelle. Un autre des leaders politiques cités disait que très souvent les manœuvres d'intimidation qui leur étaient rapportées, l'étaient sous forme d'allégations, la plupart des gens n'osant pas protester publiquement, de crainte de perdre leur emploi (cf. Windhoek Observer, 25 novembre 1978).